



DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE DE SAINT-PYTHON

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du mardi 9 avril 2024 à 18 h 30 Salle de la Mairie

Date de la convocation : 26/03/2024

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Nombre de procurations : 3

Nombre d'absents (ou excusés) : 3

Membres présents : FLAMENGT Georges – BLAS Joël (a procuration pour BURY Grégory) – LECLERCQ Pascale (a procuration pour LANZOTTI Jocelyne) - PETIT Bruno – BLAS Laurent – PAVOT Marijke - BOUDOUX Pascal – LAUDE Philippe - KEHL Valérie (a procuration pour LASEMILLANTE Sophie) – HUBINET Sophie – DEMORY Michaël – LEFEBVRE Frédérique

Membres excusés : LANZOTTI Jocelyne (donne procuration à LECLERCQ Pascale) - LASEMILLANTE Sophie (donne procuration à KEHL Valérie) - BURY Grégory (donne procuration à BLAS Joël)

Membres absents :

Président : FLAMENGT Georges

Secrétaire de séance : BLAS Joël

La lecture du compte rendu de la réunion du 13 mars 2024 n'a fait l'objet d'aucune observation. Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation de la salle polyvalente

Accepté à l'unanimité

1. AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°42/2020 du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020 lui confiant la délégation suivante :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours de rénovation de la salle polyvalente. Il informe l'Assemblée qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire :

- Le projet de réhabilitation de la salle polyvalente a vu son programme évoluer entre le mois de novembre 2021 (date de signature de l'acte d'engagement et démarrage des études) et la réalisation des documents de consultation des entreprises. En effet, afin de répondre aux exigences réglementaires, sécuritaires et d'améliorer la gestion de l'équipement, plusieurs options ont été retenues par la maîtrise d'ouvrage :
 - Réfection totale de la façade avant de la salle polyvalente,
 - Choix d'un nouveau revêtement de sol pour l'ensemble de la salle,
 - Construction d'une extension regroupant cuisine et laverie,
 - Réfection complète de la « réserve mobilier » avec retrait de la toiture amiante,
 - Mise en place d'un nouveau système de chauffage en lien avec l'espace Mitterrand,
 - Mise en œuvre d'un SSI pour l'ensemble de l'équipement.
- L'objet de cet avenant est de réajuster en conséquence le montant des honoraires des missions exécutées sur ce nouveau coût des travaux.
 - ✓ Coût prévisionnel des travaux en mars 2021 : 222 000.00 € HT
 - ✓ Coût des travaux suite à l'Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC) : 649 186.13 € HT
 - ✓ Montant des honoraires en mars 2021 : 22 200.00 € HT compris OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination),
 - ✓ Montant des honoraires après AAPC : 64 918.61 € HT compris OPC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a, par conséquent, conclu l'avenant d'augmentation ci-après détaillé :

- Attributaire : Cabinet d'architecture HYPERBOLE de Le Quesnoy
- Marché de maîtrise d'œuvre initial : 22 200.00 € H.T.
- **Avenant N°1 – Montant : 42 718.61 € H.T.**
- **Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre après AAPC : 64 918.61 € HT**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

2. INFORMATIONS DROIT DE PREEMPTION

- DIA N° 2/2024 transmise le 13 février 2024 par Maître DELCROIX-HARDY Notaire à VALENCIENNES
Parcelles : AC N° 33-35-36-54 – non bâti – Rue Foch

3. ACQUISITION « BOIS LESTOQUOY »

Monsieur le Maire rappelle les délibérations N°54 en date du 27 septembre 2022 et N°73 du 20 décembre 2022 relatives à l'acquisition du bois dit Lestoquoy situé à proximité du futur lotissement du site SASA, afin de créer un espace paysager de promenade.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il a renégocié le prix de ces parcelles avec les services des Domaines qui ont arrêté le prix des parcelles comme suit :

- ✓ Parcelle AC 54 de 965 m² (zone constructible) : 25 500.00 € (au lieu de 38 500.00 €) (zone UB du PLUi),
- ✓ Parcelles AC 33 – AC 35 – AC 36 (zone naturelle) : 28 000.00 € (au lieu de 35 000.00 €) l'ensemble de 27 672 m² (zone Nh et Nhi du PLUi),

Soit 53 500.00 € hors frais de notaire (environ 5 350.00 €).

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles font l'objet d'une succession par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Valenciennes.

Vu les délibérations N°54 en date du 27 septembre 2022 et N°73 du 20 décembre 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à faire l'acquisition des parcelles AC 54, AC 33, AC 35 et AC 36 au prix de 53 500.00 € l'ensemble,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout autre document afférent à cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle l'accord de subvention émanant de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition des parcelles AC 33, 35 et 36 (zone humide) pour un montant de 26 950.00 € (Assiette : 35 000.00 € + frais de notaire : 3 500.00 € soit 38 500.00 € X 70 % = 26 950.00 €).

La subvention sera donc ramenée à 21 560.00 € (5 390.00 € en moins) (économies : 20 000.00 € - 5 390.00 € soit 14 610.00 €).

4 - VOTE DES TAUX 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Pour mémoire, la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation. Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19.29 % doit s'additionner au taux communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les taux d'imposition comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,22 %	40.22 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	70.05 %	70.05 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	12.84 %	14.27 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux de l'exercice 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le vote est réalisé à mains levées. Madame Marijke PAVOT n'a pas participé au vote.

Résultat du vote : Pour : 14 (11 + 3 procurations) Contre : 0 Abstention : 0. Les taux communaux 2024 sont votés à la majorité.

5 - CHARGES SYNDICALES 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient, conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délibérer pour la mise en recouvrement d'un produit fiscal syndicat ou pour la participation directe de la Commune, en ce qui concerne la contribution aux charges syndicales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis (SIDECE) : Participation directe de la Commune.
- Gestion des eaux pluviales SIDEN-SIAN (GEPUS) : Participation directe de la commune. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence GEPUS est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération mais reste une compétence facultative pour les communautés de communes. Du fait de ce transfert de compétence, il semble qu'il ne soit plus possible de fiscaliser ce produit.
- Recouvrement de la contribution « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la fiscalisation.

6 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire propose de voter une enveloppe de 18 000.00 € au compte 65748 « Autres personnes de droit privé » du budget primitif 2024.

	2023	2024
ACTION AVESNES LEZ AUBERT	9 900	8 880
AMICALES DES DONNEURS DE SANG	80	0
ANCIENS COMBATTANTS 39/45	350	350
APA	350	350
APE ST PYTHON	350	350
APPATS (Piégeurs)	0	0
ASMAC (association secrétaires de mairie)	50	50
COOPERATIVE SCOLAIRE	1450	1450
CROIX ROUGE	150	150
DIVERS	0	1130
FEE MAIN	350	350
FOOTBALL CLUB ST PYTHON	700	500
GROUPEMENT DES VIEUX TRAVAILLEURS UNRPA	170	170
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	350	350
JENNIFER LA LAVANDIERE	350	500
LIGUE CONTRE LE CANCER	150	150
MARCHE ET DECOUVERTE	350	350
MOTO LOISIRS PIATONNAISE	350	350
MOTS ET MEMOIRE	350	350
PECHE LA SAUMONEE	350	350
PHOENIX	350	350
SECOURS CATHOLIQUE	100	100
SECOURS POPULAIRE	100	100
SOCIETE CHASSE	170	0
SOCIETE CHASSE LIGNE DE CHEMIN DE FER	170	170
TERRIER DES ARTS	350	350
UNCAFN ANCIENS COMBATTANTS D'AFN	350	350
USEP - Association "Le sport citoyen" ciconscrip Cambrai-Le Cateau	0	100
VELO SANTE LOISIRS	350	350
TOTAL	18090	18 000

Mesdames LECLERCQ Pascale et KEHL Valérie et Messieurs PETIT et BOUDOUX Pascal, adhérents à l'APA, sortent de la salle et ne participent pas au vote concernant cette association.

Monsieur PETIT Bruno, adhérent à l'association « Jennifer la lavandière et ses amis » sort de la salle et ne participe pas au vote concernant cette association.

Mesdames PAVOT Marijke et KEHL Valérie, adhérentes (et/ou dont un membre de la famille proche fait partie du bureau) à la Gymnastique Volontaire, sortent de la salle et ne participent pas au vote concernant cette association.

Mesdames LECLERCQ Pascale, PAVOT Marijke adhérentes (ou dont un membre de la famille proche fait partie du bureau) à Marche et Découverte, sortent de la salle et ne participent pas au vote concernant cette association.

7 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIF ET ANNEXE 2024

L'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au

livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Ce tableau a été présenté aux membres du Conseil Municipal conformément au texte en vigueur (*Article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes l'article L 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre*).

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RUE V. HUGO (HORS TAXES)

DIVERS ET OPERATIONS	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	
Variation des stocks	60 039.97
Produit à reverser au budget principal	8 323.81
TOTAL	68 363.78
INVESTISSEMENT	
Intégration des stocks	60 039.97
Reprise du déficit d'investissement	60 039.97
TOTAL	120 079.94

DIVERS ET OPERATIONS	RECETTES
FONCTIONNEMENT	
Reprise excédent antérieur	8 323.81
Opérations d'ordre	
Vente parcelles	
Variation des stocks	60 039.97
TOTAL	68 363.78
INVESTISSEMENT	
Annulation des stocks	60 039.97
Participation budget principal	60 039.97
TOTAL	120 079.94

INVESTISSEMENTS BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Un tableau listant les investissements 2024 proposés par la Commission des Finances est soumis aux membres du Conseil Municipal.

DIVERS ET OPERATIONS	DEPENSES
Remboursement emprunts en capital	108 832.00
Rénovation de la salle polyvalente	854 500.00
Honoraires salle polyvalente (MO-CT-CSPS)	32 983.00
Acquisition du Bois Lestoquoy frais de notaire inclus	58 850.00
Acquisition parcelle cimetière frais de notaire inclus	9 920.00
Reprise concessions cimetière	3 960.00
Divers menus travaux bâtiments publics	4 000.00
Travaux de voirie (trottoirs rue Foch et rue de Cambrai), passage piéton rue Foch	21 050.00
Caméras	55 200.00
Divers matériels de voirie	2 000.00
Solde effacement réseaux rue V. Hugo	1 500.00
Raccordement eau potable et assainissement parcelle rue Foch	3 600.00
Frais de notaire cession SASA par NORDSEM	2 000.00
Honoraires suivis de travaux salle polyvalente	24 666.01
Subvention au budget annexe « lotissement rue V. Hugo »	60 039.97
Tables et chaises salle polyvalente	5 000.00
Dépenses imprévues	12 752.00
Reprise du déficit antérieur	0.00
TOTAL	1 260 852.98

DIVERS ET OPERATIONS	RECETTES
Reprise de l'excédent antérieur	76 988.15
Couverture du déficit d'investissement	77 756.85
Emprunt	0.00
FCTVA	170 093.00
Taxes d'urbanisme	2 000.00
Subvention Agence de l'eau acquisition zone humide (Bois Lestoquoy)	21 560.00
Subvention trottoirs rue Foch et rue de Cambrai	4 980.00
Subvention Etat salle polyvalente	200 156.00
Solde subvention projet habitat	30 000.00
Subvention départementale salle polyvalente	276 738.00
Subvention caméras (déjà perçu : 2 463.00 €)	20 425.00
Amortissements honoraires non suivis de travaux (plan de circulation et accessibilité)	3 785.04
Honoraires suivis de travaux salle polyvalente	24 666.01
Virement de la section de fonctionnement	351 704.93
TOTAL	1 260 852.98

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 et sur le budget annexe « lotissement rue V. Hugo » comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RUE V. HUGO (HORS TAXES)

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	68 363.78	68 363.78
Section d'investissement	120 079.94	120 079.94
TOTAL	188 443.72	188 443.72

BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 297 682.69	1 297 682.69
Section d'investissement	1 260 852.98	1 260 852.98
TOTAL	2 558 535.67	2 558 535.67

Le Conseil Municipal,

Considérant les arbitrages de la commission des finances,

Vu les projets de budgets primitifs,

Après en avoir délibéré et avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ Approuve le budget primitif 2024 et le budget annexe « lotissement rue V. Hugo qui s'équilibrent et sont arrêtés comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RUE V. HUGO (HORS TAXES)

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	68 363.78	68 363.78
Section d'investissement	120 079.94	120 079.94
TOTAL	188 443.72	188 443.72

BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 297 682.69	1 297 682.69
Section d'investissement	1 260 852.98	1 260 852.98
TOTAL	2 558 535.67	2 558 535.67

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0. Les budgets sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux adjoints, comme chaque année, de veiller aux crédits ouverts.

8 - TAUX DE FONGIBILITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération N°50 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise l'exécutif, par délégation de l'assemblée délibérante, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire, durant l'exercice 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire, durant l'exercice 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Voté à l'unanimité.

9 – PROVISIONS CREANCES IRRECOUVRABLES

Les créances irrécouvrables ou douteuses correspondent aux titres émis par une collectivité dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Il existe donc potentiellement une charge latente.

Selon le principe de prudence si le risque se révèle, il doit être traité par le mécanisme comptable de la provision en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Les créances irrécouvrables antérieures à 2 ans doivent donc être provisionnées.

Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créance douteuse de 20 % des sommes dont le recouvrement est en contentieux sur le budget primitif principal 2024 de la commune.

Monsieur le Maire informe les élus que pour cet exercice 2024, la somme prévue au budget à cet effet est de 2 071.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire et accepte de passer les dotations aux provisions pour créances douteuses de 20 % des sommes dont le recouvrement est en contentieux sur le budget 2024.

10 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de reconduire pour l'année 2024 le concours des Maisons Fleuries sur inscription des participants, et d'en exclure le 1^{er} prix de l'année 2022. De même, les membres du Conseil Municipal, les employés de la Commune et leurs conjoints respectifs ne sont pas autorisés à concourir.

Le jury qui sera chargé de l'organisation et de la notation de ce concours est composé de Mr Georges FLAMENGT, Maire, Mr Bruno PETIT, Adjoint aux fêtes, Mme LECLERCQ Pascale - Mr BOUDOUX Pascal - LAUDE Philippe - Mme KEHL Valérie - HUBINET Sophie - Mr DEMORY Michaël - Le lauréat de 2022 (pas de concours en 2023) s'il le souhaite.

L'enveloppe consacrée à ce concours sera d'un montant de 360 €, répartie entre CENTRAKOR (SARL FORMIDABLE) et VIDALMON (Super U) afin de remettre un cadeau à chaque lauréat.

- Dit que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2024 au compte 623.

Le passage du jury est prévu le vendredi 19 juillet 2024 à 18 h 00.

11 - QUESTIONS DIVERSES

➤ Madame LECLERCQ Pascale

- Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : La CCID se réunira le 24 avril 2024 à 9 h 30 en mairie. Une réunion préalable de préparation sera organisée avec le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) de la commune.

➤ **Madame PAVOT Marijke**

- « Maison CLARYS » : Madame PAVOT s'interroge sur l'avancement de la transaction entre la commune et Partenord au sujet de la maison dite « Maison CLARYS » du site SASA. Monsieur le Maire répond que ce dossier est toujours d'actualité et que le nécessaire sera bientôt fait.

➤ **Monsieur BLAS Laurent**

- Renforcement des mesures de sécurité dans les écoles : Monsieur BLAS informe le Conseil Municipal que la posture Vigipirate est rehaussée suite à l'attentat de Moscou du 22 mars dernier. Le plan est à nouveau porté à son niveau le plus élevé : « urgence-attentat ». Les mesures de sécurité à mettre en place sont applicables aux écoles et aux services périscolaires. Les enfants devront être amenés et repris au portail de l'école. Les parents ne sont donc pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école. Ces dispositions sont à rappeler aux membres du personnel concernés.

➤ **Monsieur BOUDOUX Pascal**

- Journal communal : Monsieur BOUDOUX distribue aux élus le projet du journal communal « Les échos Municipaux » du mois d'avril 2024.

➤ **Monsieur LAUDE Philippe**

- Caravane stationnée sur la Place des Anciens Combattants : Monsieur LAUDE signale la présence d'une caravane sur la Place des Anciens Combattants depuis plus d'une semaine. Monsieur le Maire se charge de contacter le propriétaire afin de la déplacer.

➤ **Monsieur PETIT Bruno**

- Programmation fêtes et cérémonies 2024 : Une réunion est prévue le vendredi 19 avril 2024 à 18 h 00 afin d'établir le programme des manifestations de l'année.
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Monsieur PETIT explique qu'en raison d'un risque sismique de niveau 3, le Préfet du Nord a signifié à la commune l'obligation de réviser le PCS. Monsieur PETIT propose de réunir la commission PCS le samedi 15 juin 2024 à 9 h 00 en mairie. Une mise à jour sera également effectuée d'une manière générale.

➤ **Monsieur le Maire**

- Domage-ouvrage salle polyvalente : Monsieur le Maire informe les élus qu'il a rendez-vous avec l'assureur de la commune lundi 15 avril à 9 h 00 en mairie pour discuter des enjeux de contracter ou non une assurance « dommage-ouvrage » pour la salle polyvalente. Il informe le Conseil Municipal que les collectivités doivent souscrire une assurance « dommage-ouvrage » lorsqu'elles font procéder à des travaux de construction à usage d'habitation. Par contre, elles ne sont plus soumises à la même obligation d'assurance lorsqu'il s'agit d'autres travaux de constructions. Monsieur le Maire prendra une décision après l'entretien du 15 avril.

- Affaire REGNIER : Monsieur le Maire rappelle la requête de Monsieur REGNIER qui demandait l'annulation de l'arrêté municipal le mettant en demeure d'élaguer ses arbres et le versement d'une somme de 1 500.00 € à la charge de la commune au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative. Il informe le Conseil Municipal que par jugement du Tribunal Administratif de Lille en date du 2 avril 2024 (audience du 12 mars 2024), la requête de Monsieur REGNIER est rejetée.
- Réunion publique projet éolienne d'entreprise zone d'activité du Bois d'en Haut : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion publique aura lieu le jeudi 18 avril prochain à 18 h 00 à la salle Mitterrand concernant l'installation de l'éolienne d'entreprise prévue sur la zone d'activité du Bois d'en Haut.
- Etablissement Public Foncier (EPF) : Monsieur le Maire informe les élus qu'un rendez-vous est programmé avec l'EPF le lundi 22 avril prochain à 14 h 30. Il est impératif pour mener à bien certains futurs projets de la commune de rester en lien avec cet établissement eu égard au portage foncier, à la dépollution, à la démolition etc...
- Antenne relais Orange : Lors de la réunion du Conseil Municipal précédente, il était question de l'installation d'une antenne relais sur un bien de la commune. La parcelle ZE 20 avait été retenue. Cependant, selon les ingénieurs radio, cet emplacement ne permet pas d'atteindre les objectifs de couverture. La sélection d'une parcelle mieux adaptée est à proposer dans les meilleurs délais.
- Formation PSC1 Vendegies-sur-Ecaillon : Monsieur le Maire informe les élus que la commune de Vendegies-sur-Ecaillon cherche des volontaires pour suivre les formations PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) et SST (Sauveteur Secouriste du Travail) afin de faire baisser le coût de la journée. Madame KEHL et Monsieur DEMORY sont intéressés. Madame LECLERCQ interviendra auprès des membres du personnel communal pour connaître leurs besoins à ce sujet.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 21 mai 2024 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses débattues, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 00.

G. FLAMENGT

J. LANZOTTI

Donne procuration à LECLERCQ P.

J. BLAS

A procuration pour BURY G.

P. LECLERCQ

A procuration pour LANZOTTI J.

B. PETIT

L. BLAS

M. PAVOT

P. BOUDOUX

Ph. LAUDE

V. KEHL

A procuration pour LASEMILLANTE S.

S. HUBINET

S. LASEMILLANTE

Donne procuration à KEHL V.

M. DEMORY

G. BURY

Donne procuration à BLAS J.

F. LEFEBVRE